

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 209 – ÉDITION DU 26 JANVIER 2024

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

[www.sdis54.fr](http://www.sdis54.fr)

Dépôt légal 1297

**SOMMAIRE**

**1 – Décisions du bureau conseil d'administration**

Bureau du conseil d'administration du 26 janvier 2024

- DÉLIBÉRATION N°D2024\_001 Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 8 décembre 2023
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_002 Communication sur les plaintes liées aux agressions de sapeurs-pompiers
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_003 Autorisation de signature de l'avenant n° 5 de renouvellement du bail de location du centre d'incendie et de secours (CIS) de Richardménil
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_004 Acquisition d'un terrain à Nomeny pour la construction d'un centre d'incendie et de secours, lancement de l'opération afférente et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition temporaire et transitoire d'un terrain
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_005 Autorisation de signature d'une convention entre le SDIS 54 et le SDIS 55 relative à l'organisation des visites médicales de sapeurs-pompiers habilités aux missions de scaphandriers autonomes légers (SAL)
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_006 Sorties de l'actif
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_007 Facturation des interventions non urgentes et non rattachées aux missions du SDIS, des interventions pour lesquelles un texte prévoit un droit au remboursement, des mises à disposition de matériel et de services de sécurité
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_008 Information sur la résiliation des conventions passées avec certaines communes qui prenaient en charge directement tout ou partie des frais liés aux interventions pour destruction de nids d'hyménoptères lorsque ces interventions ne relèvent pas des missions obligatoires du SDIS
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_009 Organisation d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_010 Demande de subvention dans le cadre du fonds vert

## **2 – Arrêtés réglementaires**

- Arrêté BDGRH-2023-17 portant modifications du règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle 1ère partie : règlement de gestion des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques,
- Arrêté GSAF2023-16 abrogeant l'arrêté GSAF2021-28 et fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

**DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Du 26 JANVIER 2024**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

## RÉUNION du 26 JANVIER 2024

---

### DÉLIBÉRATION N°D2024\_001 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DÉCEMBRE 2023

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 8 décembre 2023.

### DÉLIBÉRATION N°D2024\_002 COMMUNICATION SUR LES PLAINTES LIÉES AUX AGRESSIONS DE SAPEURS-POMPIERS

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des données relatives aux plaintes liées aux agressions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du SDIS arrêtées au 31 décembre 2023 (date du dernier état).

### DÉLIBÉRATION N°D2024\_003 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 5 DE RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE RICHARDMÉNIL

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration du 7 mars 2012 portant sur le contrat de location entre la commune de Richardménil et le SDIS,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** l'avenant n° 5 au contrat de location du centre d'incendie et de secours de Richardménil tel que présenté en annexe,

- **autorise** son président à signer ledit avenant.

### DÉLIBÉRATION N°D2024\_004 ACQUISITION D'UN TERRAIN À NOMENY POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS, LANCEMENT DE L'OPÉRATION AFFÉRENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE ET TRANSITOIRE D'UN TERRAIN

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D2021\_120 du conseil d'administration du 10 décembre 2021 relative à l'adoption du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2022-2024,

Vu les délibérations n° D2021\_042 du conseil d'administration du 14 avril 2023 et n° D2023\_134A du conseil d'administration du 8 décembre 2023 relatives à la mise à jour du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2022-2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de lancer l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nomeny, selon un modèle type conformément au plan pluriannuel d'investissement immobilier 2022-2028,

- **décide** l'acquisition auprès de la commune de Nomeny, à l'euro symbolique, d'une partie des parcelles de terrain cadastrées section X n° 119, 120 et 121 (pour une contenance de 1 466 m<sup>2</sup>) comme précisé sur le plan joint en annexe,

- **précise** que la vente sera réalisée par acte notarié entre les parties,

- **précise** que les dépenses liées à l'acquisition sont prévues à l'AP n° 2021001 dont la périodicité s'étend de 2021 à 2028,

- **autorise** son président à signer cet acte ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition,

- **approuve** la signature d'une convention entre le SDIS 54 et la commune de Nomeny portant sur la mise à disposition temporaire et transitoire du terrain dans le cadre de la construction d'un centre d'incendie et de secours à Nomeny, et autorise son président à signer cette convention.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_005** AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE SDIS 54 ET LE SDIS 55 RELATIVE À L'ORGANISATION DES VISITES MÉDICALES DE SAPEURS-POMPIERS HABILITÉS AUX MISSIONS DE SCAPHANDRIERS AUTONOMES LÉGERS (SAL)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la convention de partenariat entre le SDIS de Meurthe-et-Moselle et le SDIS de la Meuse, telle que présentée en annexe, d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2024, reconductible une fois,

- **autorise** son président à signer la convention,

- **autorise** l'encaissement des recettes afférentes.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_006** SORTIES DE L'ACTIF

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,
- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexe.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_007** FACTURATION DES INTERVENTIONS NON URGENTES ET NON RATTACHÉES AUX MISSIONS DU SDIS, DES INTERVENTIONS POUR LESQUELLES UN TEXTE PRÉVOIT UN DROIT AU REMBOURSEMENT, DES MISES À DISPOSITION DE MATÉRIEL ET DE SERVICES DE SÉCURITÉ

Le bureau du conseil d'administration,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-2 et 1424-42,  
Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L742-11,  
Vu le code de la santé publique,  
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L211-5 et L514-16,  
Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L122-4 et suivants,  
Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2022 relatif à l'engagement de moyens par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé et aux conditions d'accès et d'usage aux infrastructures routières ou autoroutières, à titre gratuit, des véhicules des services d'incendie et de secours en opération,  
Vu la délibération du conseil d'administration n° D2022\_107 du 10 novembre 2022,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de maintenir pour 2024 les taux de participation aux frais d'intervention au niveau fixé pour l'année 2023, tel que précisé ci-dessous et parmi lesquels le taux de 40 % pour les interventions relatives aux destructions de nids d'hyménoptères hors urgence et établissements publics et pour les interventions relatives aux personnes en état d'ivresse manifeste sur la voie publique et ne présentant pas de signes de détresse vitale ni de signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir,
- **fixe** par conséquent pour l'année 2024 les tarifs relatifs aux interventions facturables suivant les modalités précisées ci-avant, comme suit :

## I. Interventions forfaitisées au coût horaire d'une heure d'intervention :

Interventions	Armement SP	Coût moyen horaire	Taux	Participation	Bénéficiaire
Destruction de nids d'hyménoptères hors urgence et établissements publics	2	592 €	40 %	237 €	Demandeur
Interventions liées aux ascenseurs bloqués hors urgence	2	592 €	60 %	355 €	Ascensoriste
Interventions déclenchées par une société de téléassistance <u>ne répondant pas aux exigences et prescriptions techniques de la charte de bonne pratique proposée par le SDIS</u>	3	888 €	60 %	533 €	Société de téléalarme
Interventions non motivées résultant d'un déclenchement intempestif du dispositif de « Protection Travailleurs Isolés » (PTI) ou du « Dispositif d'Alarme du Travailleur Isolé » (DATI) par une société de télésurveillance	3	888 €	60 %	533 €	Société de télésurveillance
Ouvertures de portes non motivées par la présence d'un danger potentiel avéré	2	592 €	60 %	355 €	Bénéficiaire des secours
Interventions personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique et ne présentant pas de signes de détresse vitale ni de signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.	3	888 €	40 %	355 €	Bénéficiaire des secours
Interventions pour le relevage simple de personnes non blessées dans un établissement de soins. Ce point fait l'objet de la convention bipartite SDIS/SAMU signée en juillet 2015 qui prévoit dans son annexe 2 que le « relevage dans une structure médicalisée d'accueil et d'hébergement de personnes âgées : il ne s'agit pas d'une mission sapeur-pompier statutaire »	3	888 €	60 %	533 €	Structure d'accueil
Interventions incendie déclenchées par une société de téléalarme, non motivées par la présence d'un danger ou d'un risque potentiel avéré	6	1 776 €	60 %	1 066 €	Société de téléalarme

Interventions non motivées résultant d'un déclenchement intempestif d'alarme incendie, au sein d'un établissement	6	1 776 €	60 %	1 066 €	Etablissement
---	---	---------	------	---------	---------------

## II. Autres participations :

Interventions	Participation	Bénéficiaire
Interventions déclenchées par une société de téléassistance répondant aux exigences et prescriptions techniques de la charte de bonne pratique proposée par le SDIS sans secours et sans soin	200 €	Société de téléassistance
Engagement de moyens du SDIS sur le réseau routier et autoroutier concédé et aux conditions d'accès et d'usage aux infrastructures routières ou autoroutières à titre gratuit (arrêté du 13/07/2022) de courte durée <ul style="list-style-type: none"> <li>- secours et soins d'urgence aux personnes ou secours d'un animal</li> <li>- secours pour accident de circulation entre véhicules</li> <li>- autres opérations</li> </ul>	487,57 € <sup>1</sup> 614,57 € 501,90 €	APRR ou SANEF APRR ou SANEF APRR ou SANEF
Carences d'ambulanciers privés (engagement d'un moyen du SDIS – hors départ réflexe – à la demande du CRRA lors de l'indisponibilité des transporteurs privés)	209 € <sup>2</sup>	
Renforts de brancardage (moyens privés engagés par le CRRA demandant un renfort pour brancardage)	209 €	
Transports sanitaires secondaires (transfert sanitaire d'un patient depuis un établissement de santé public ou privé vers un autre établissement de santé public ou privé)	276,80 € / ½ heure	
Transports primo-secondaires lorsque le plateau technique d'un centre hospitalier est insuffisant, voire fermé. Les moyens du SDIS sont dirigés vers un centre hospitalier « hors secteur ».	276,80 € / ½ heure	Cf. annexe 2 sur les temps de trajet facturés
Interventions primaires SMUR (mise à disposition d'un VSAV et de son équipage en appui logistique temporaire du SMUR sur les lieux de l'intervention)	143,72 € pour les premières 90 minutes puis 121 € / ½ heure	
Attestations ou rapports d'intervention	30 €	Demandeur
Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) pour les manifestations de grande ampleur		Organisateur
Pollutions des eaux (article L.211-5 du Code de l'environnement pose le principe d'un droit au remboursement ouvert aux collectivités publiques intervenues dans ce cadre)		Pollueur
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - L'article L.514-16 du Code de l'environnement prévoit un droit au remboursement pour les collectivités publiques intervenues pour atténuer les dommages résultant d'un incident ou d'un accident causé par une ICPE.	En fonction du nombre de SP engagés et du nombre d'heures (cf.	ICPE
Réquisitions de moyens opérationnels par les forces de l'ordre pour des opérations non consécutives à une		

opération de secours, selon les dispositions du code de procédure pénale	tableau coût moyen)	Forces de l'ordre
Piquets de sécurité au stade Marcel Picot permettant d'assurer la sécurité et l'évacuation du public en cas de sinistre lors des matchs à risques		ASNLE

<sup>1</sup> Ces montants liés à l'engagement de moyens sur le réseau routier et autoroutier concédé sont donnés à titre indicatif, puisqu'ils sont fixés par arrêté ministériel et repris par convention entre le SDIS et chaque concessionnaire d'autoroute concerné : aussi, il conviendra de se référer, pour l'application des tarifs à opérer, au dernier arrêté en vigueur.

<sup>2</sup> Ce montant correspond à l'arrêté en vigueur à la date de la présente délibération : il est donné à titre indicatif, puisqu'il est fixé annuellement par arrêté ministériel ; aussi il conviendra de se référer, pour l'application de ce tarif, au dernier arrêté en vigueur

## Interventions

**Prise en charge par l'Etat des frais consécutifs à une opération de secours** : conformément à l'article L742-11, troisième alinéa du code de la sécurité intérieure, l'Etat prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat. Les modalités sont les suivantes :

Indemnités : elles sont calculées sur la base des indemnités allouées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV), par référence aux textes qui y sont relatifs : arrêté du 21 juin 2004 relatif au versement aux sapeurs-pompiers volontaires d'un montant forfaitaire journalier pour les missions de renforts interdépartementaux ou internationaux. Les remboursements correspondants sont effectués dans la limite du format (nombre et grade) relatif aux différents types de colonnes zonales de renfort défini dans l'ordre national d'opération. Si l'engagement est inférieur à 24 h, le nombre réel d'heures effectuées est pris en compte. Au-delà de 24 h, les missions donnent lieu au versement d'un montant forfaitaire journalier correspondant à 16 indemnités calculées au taux de l'indemnité horaire de base du grade de l'agent. Lorsque des circonstances exceptionnelles nécessitent un engagement continu au-delà de 16 heures, le décompte forfaitaire des indemnités est augmenté des heures réelles effectuées en dépassement. Ce dernier cas doit être attesté par le chef de colonne qui précise la date et le lieu de l'intervention ayant donné lieu à dépassement.

Déplacements routiers : carburant et péage sur justificatifs, repas (forfait individuel de 12 € par personne et par trajet), pneumatiques (forfait VL et PL : pour les VL, le remboursement est calculé sur la base de 800 € pour une distance de 10 000 km couverte par le véhicule depuis son départ du SOIS jusqu'à son retour au SDIS; pour les PL, le remboursement est calculé sur la base de 3 600 € pour une distance de 10 000 km couverte par le véhicule depuis son départ du SDIS jusqu'à son retour au SDIS).

Déplacements en transports collectifs ou privés : Transporteurs privés : sur facture, dans la limite du tarif le moins onéreux du moyen de transport en commun le plus adapté au transport ; SNCF : la facture est adressée à la DGSCGC qui la transmet au SOIS bénéficiaire du concours en lui attribuant la subvention couvrant la dépense (base : tarif 2<sup>e</sup> classe).

Transport maritime vers la Corse : la facture est adressée à la DGSCGC qui la transmet au SDIS bénéficiaire du concours en lui attribuant une subvention permettant de couvrir la dépense. La prise en charge des passagers est effectuée sur la base du tarif de 2<sup>e</sup> classe.

Matériel dégradé ou détruit : il est indemnisé sur justificatifs décrivant notamment le contexte de la dégradation/destruction, déduction faite des amortissements et indemnisation d'assurances.

- **précise** que les montants relatifs aux « carences d'ambulanciers privés » et à l'« engagement de moyens du SDIS sur le réseau routier et autoroutier concéder » étant fixés par arrêté ministériel, qu'ils sont donc mentionnés à titre indicatif suivant le montant en vigueur à la date de la présente délibération, et qu'il sera pris en compte le montant applicable suivant le dernier arrêté en vigueur pour la facturation des interventions afférentes,

- **précise** que la facturation des engagements pour « renforts de brancardage » est pour sa part spécifiquement fixée au même tarif que celui des « carences d'ambulanciers privés » et évolue de la même manière, en fonction de la mise à jour du montant établi par arrêté ministériel,

- **adopte** pour la facturation des interventions relatives aux transports sanitaires secondaires et aux transports primo-secondaires telles que listées ci-dessus, les durées de trajet aller-retour moyen entre chaque hôpital, arrondies à la demi-heure la plus proche, telles que figurant en annexe, étant précisé que ces données sont issues de Google map au vu du trajet le plus direct entre chaque site.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_008** INFORMATION SUR LA RÉSILIATION DES CONVENTIONS PASSÉES AVEC CERTAINES COMMUNES QUI PRENAIENT EN CHARGE DIRECTEMENT TOUT OU PARTIE DES FRAIS LIÉS AUX INTERVENTIONS POUR DESTRUCTION DE NIDS D'HYMÉNOPTÈRES LORSQUE CES INTERVENTIONS NE RELÈVENT PAS DES MISSIONS OBLIGATOIRES DU SDIS

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la démarche qui sera engagée d'ici la fin du mois de janvier 2024 afin de procéder à la résiliation des conventions existant entre certaines communes de Meurthe-et-Moselle et le SDIS, fixant les modalités de prise en charge directement par ces communes de tout ou partie des frais de destruction de nids d'hyménoptères que sollicitent auprès du SDIS des requérants domiciliés sur leur territoire, lorsque ces interventions ne relèvent pas des missions obligatoires du SDIS.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_009** ORGANISATION D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle à ouvrir un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024,

- **adopte** la convention de mise à disposition du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle relative à l'organisation de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024, telle que présentée en annexe,

- **adopte** la convention de mutualisation pour l'organisation des examens professionnels d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 avec les SDIS partenaires qui souhaitent conventionner avec le SDIS 54,

- **autorise** son président à signer lesdites conventions, ainsi que tous documents nécessaires à l'organisation de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_010** DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à solliciter l'aide du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) pour le projet d'acquisition de deux lances se fixant en toiture de camion-citerne de feux de forêt,
- **autorise** le président du conseil d'administration à déposer et signer la demande de subvention auprès des services de l'État au titre du fonds vert, et à signer toute convention ou acte qui découlerait d'une décision favorable d'attribution à l'égard du projet déposé par le SDIS,
- **autorise** le président du conseil d'administration à encaisser les recettes afférentes.

**ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE N°BDGRH-2023-17 PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE – 1ERE PARTIE :**

**REGLEMENT DE GESTION DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS  
ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

-----

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants en particulier l'article R.1424-22 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.711-1 et suivants et R.711-1 et suivants ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** l'arrêté DDSIS n° GPCO-2021-002 portant organisation du corps départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Bernard **BERTELLE**, conseiller départemental, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**VU** le règlement intérieur SPP-PATS ;

**VU** les délibérations n° D2023\_144A du conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours du 8 décembre 2023 portant modification du règlement intérieur SPP-PATS ;

**CONSIDERANT** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a réorganisé les instances représentatives du personnel en fusionnant le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en une instance unique, le comité social territorial (CST).

Par conséquent, il convient de modifier les termes « comité technique » en « comité social territorial » et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » en « formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail » et ce dans l'ensemble du règlement intérieur.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 8 décembre 2023, le règlement intérieur est modifié dans les termes « comité technique » en « comité social territorial » et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » en « formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail » et ce dans son ensemble.

\*\*\*

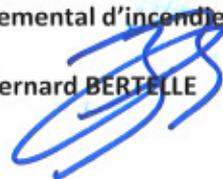
**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

Essey-lès-Nancy, le 19 décembre 2023

**Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours**

**Bernard BERTELLE**





ARRETE SDIS N° GSAF2023-16 ABROGEANT L'ARRETE SDIS N°GSAF2021-28 ET FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°D2020\_029 du 5 mars 2020 relative au renouvellement du conseil d'administration fixant le nombre et la répartition des sièges de ses membres ;

**VU** la délibération du conseil départemental de Meurthe et Moselle du 19 juillet 2021 portant élection des membres des conseillers départementaux au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS N°1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** les procès-verbaux des élections des représentants des maires et des présidents d'EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle du 22 septembre 2020 ;

**VU** les procès-verbaux des élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels officiers et non officiers, des sapeurs-pompiers volontaires officiers et non officiers et des représentants des fonctionnaires territoriaux à la Commission Administrative et Technique du service départemental d'incendie et de secours du 22 septembre 2020 ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE I :**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est composé comme suit :

**1) Le préfet, ou son représentant, membre de droit ;**

**2) Dix-sept représentants du Conseil Départemental élus par l'Assemblée Départementale :**

<b><u>Titulaires :</u></b>	<b><u>Suppléants :</u></b>
M. Bernard BERTELLE, Conseiller départemental du canton de Pont-à-Mousson	Mme Annie SILVESTRI, Conseillère Départementale du canton de Villerupt

M. <b>Anthony CAPS</b> , Vice-président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton d'Entre Seille-et-Meurthe	Mme <b>Audrey BARDOT</b> , Vice-présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton de Neuves-Maisons
Mme <b>Sylvie DUVAL</b> , Vice-présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton de Vandœuvre-lès-Nancy	M. <b>Anthony PERRIN</b> , Conseiller Départemental du canton de Nancy 2
M. <b>Pascal SCHNEIDER</b> , Vice-président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Neuves-Maisons	Mme <b>Catherine BOURSIER</b> , Vice-présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton d'entre Seille-et-Meurthe
M. <b>Vincent HAMEN</b> , Vice-président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Longwy	M. <b>Denis KIEFFER</b> , Conseiller Départemental du canton du Meine au Saintois
M. <b>Lionel ADAM</b> , Conseiller Départemental du canton de Nancy 3	M. <b>Stéphane HABLOT</b> , Conseiller Départemental du canton de Vandœuvre-lès-Nancy
Mme <b>Michèle PILOT</b> , Vice-présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton de Toul	Mme <b>Sylvie BALON</b> , Conseillère Départementale du canton de Longwy
M. <b>Séverin LAMOTTE</b> , Conseiller Départemental du canton du Val de Lorraine Sud	M. <b>Emilien MARTIN-TRIFFANDIER</b> , Conseiller Départemental du canton de Toul
Mme <b>Jennifer BARREAU</b> , Conseillère Départementale du canton de Pont-à-Mousson	Mme <b>Marie-José AMAH</b> , Vice-présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton du Val de Lorraine Sud
M. <b>Bruno TROMBINI</b> , Conseiller Départemental du canton de Villerupt	Mme <b>Silvana SILVANI</b> , Vice-présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton de Nancy 3
M. <b>Serge DE CARLI</b> , Conseiller Départemental du canton de Mont-Saint-Martin	Mme <b>Caroline FIAT</b> , Conseillère Départementale du canton de Jarny
Mme <b>Rosemary LUPO</b> , Vice-présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton du Pays de Briey	Mme <b>Monique POPLINEAU</b> , Conseillère Départementale du canton de Mont Saint-Martin
M. <b>Jean-Pierre DESSEIN</b> , Conseiller Départemental du canton du Grand Couronné	Mme <b>Sylvaine SCAGLIA</b> , Conseillère Départementale du canton de Saint-Max
M. <b>Éric PENSALFINI</b> , Conseiller Départemental du canton de Saint-Max	Mme <b>Valérie PAYEUR</b> , Conseillère Départementale du canton de Baccarat
Mme <b>Catherine KRIER</b> , Conseillère Départementale du canton du Grand Couronné	M. <b>Jean LOCTIN</b> , Conseiller Départemental du canton Nord-Toulois
M. <b>Michel MARCHAL</b> , Conseiller Départemental du canton de Baccarat	M. <b>Laurent GARCIA</b> , Conseiller Départemental du canton de Laxou
Mme <b>Alexandra HUGO-CAMBOU</b> , Conseillère Départementale du canton de Lunéville 1	Mme <b>Nathalie ENGEL</b> , Conseillère Départementale du canton de Laxou

### 3) Deux représentants des communes :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Mme <b>Rose-Marie FALQUE</b> , Maire d'Azerailles	
M. <b>Bernard MULLER</b> , Maire de Badonviller	

**4) Six représentants des Etablissements publics de coopération intercommunale**

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
M. Bertrand KLING, Vice-Président de la Métropole du Grand-Nancy	M. Éric DA CUNHA, Vice-Présidente de la Métropole du Grand Nancy
Mme Murielle COLOMBO, Conseillère Communautaire de la Métropole du Grand Nancy	Mme Martine BOCOUM, Conseillère métropolitaine de la métropole du Grand Nancy
M. Bernard BURTE, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson	M. Henri POIRSON, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson
M. Gérard DIDELOT, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy	M. Christian LOMBARD, Vice-Président de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences
M. Luc BINSINGER, Vice-Président de la Communauté de Communes du Sel-et-Vermois	M. Gérard WECKERING, Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du sud Toulous
M. Filipe PINHO, Président de la Communauté de Communes de Moselle et Madon	M. Lionel RIVET, Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulous

**5) Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;**

**6) Deux sapeurs-pompiers officiers (un professionnel et un volontaire) :**

**PROFESSIONNELS :**

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Commandant Geoffrey BAULIN	Capitaine Romain DIDIER

**VOLONTAIRES :**

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Lieutenant Frédéric TANNEUR	

**7) Deux sapeurs-pompiers non-officiers (un professionnel et un volontaire) :**

**PROFESSIONNELS :**

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Adjudant-chef Patrick JACQUOT	Sergent-chef Florian MILITCH

**VOLONTAIRES :**

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Lieutenante Aurélie HIRTT	

**8) Un représentant des personnels administratifs, techniques et spécialisés :**

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
M. Arnaud PEIFFER	Mme Emilie MARSAL

**9) Le Médecin-Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant**

**10) Le Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers**

**ARTICLE II :**

L'arrêté n° GSAF2021-28 du 26 juillet 2021 fixant la composition du Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle est abrogé.

**ARTICLE III :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

**ARTICLE IV :**

M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 27 décembre 2023

**Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours de  
Meurthe-et-Moselle**



**Bernard BERTELLE**